

SHIPPAGAN

RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN
À LA SALLE ERNEST-RICHARD DE L'HÔTEL DE VILLE

DATE : Le 24 avril 2023

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Kassim Doumbia (maire), Armand Caron (maire suppléant), Amélie Ferron-Roussel (conseillère), Marie-Lou Noël (conseillère), Nathalie Robichaud (conseillère), Laurent Robichaud (conseiller), Eda Roussel (conseillère), Elise Roussel (directrice générale et greffière) et Marilène David (greffière adjointe).

ABSENT : Aucun

PUBLIC : 3 personnes

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19h.

2. Divulgence de conflit d'intérêts

La conseillère Roussel mentionne un conflit d'intérêts au point 4.3

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nathalie Robichaud appuyée du conseiller Laurent Robichaud que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Point à l'ordre du jour :

4.1 Première lecture par son titre de l'arrêté n 23-2023 concernant les lieux inesthétiques et dangereux dans la municipalité de Shippagan

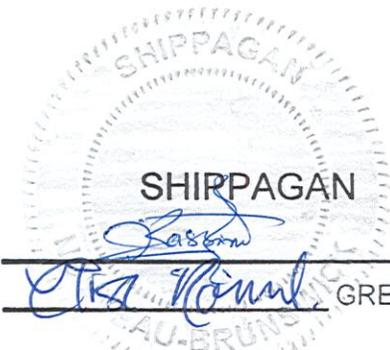
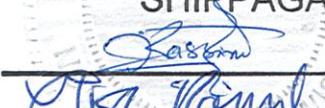
Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée de la conseillère Amélie Ferron-Roussel que l'arrêté n°23-2023 concernant les lieux inesthétiques et dangereux dans la municipalité de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté n 23-2023 concernant les lieux inesthétiques et dangereux dans la municipalité de Shippagan

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Laurent Robichaud que l'arrêté n°23-2023 concernant les lieux inesthétiques et dangereux dans la municipalité de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


SHIPPAGAN

MAIRE

GREFFIÈRE

Les conseillers à l'exception de la conseillère Roussel se retire pour traiter du point à huis clos.

4.3 Alinéa 68(1) g) – litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local

Le présent point est discuté à huis clos sans la présence du public en conformité avec l'alinéa 68(1) g) de la *Loi sur la gouvernance locale* et concerne des directives données à l'avocat du gouvernement local.

Les conseillers reprennent leur siège.

5. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h17.

6. Parole au public

Le maire donne la parole au public.

La séance se termine à 19h21.